LA TABLETTE PY AN 724 ET LA FLOTTE PYLIENNE

1. Ce document, fort mutilé dans sa seconde moitié, concerne, selon l'interprétation habituelle¹, des effectifs de rameurs. Il semble s'agir d'un état d'absences touchant surtout les équipages de la base de roowa, si l'intitulé roowa ereta apeote doit être transcrit «R.-āṣ ἐρέται ἀπεόντες». Le texte des Inscriptiones Pyliae (= IP), dont nous verrons qu'il peut n'être pas entièrement satisfaisant, est le suivant:

roowa ereta apeote menuwa apeeke aresanie opikerijode kitita operota [e] eree vir 1 VIR 5 ekerazwone apeeke azrie [VIR 5] operote eree VIR 5 rawaketa apeeke[ere]e VIR[tatiqoweu ope[...]qe[-]jovir 1 akerewa kieu opero[ere]e arijato vir 1 10 kitita VIR 1 orotijo digo a[] opero[-] ekosiqe eqeta kama [etonijo enwarijo VIR 1 wogewe [-] gote rukija akowo rijo ono egote VIR 10[+

Nous nous attacherons aux lignes 1 à 8, qui concernent la base de roowa: cette partie du texte constitue un tout apparemment plus élaboré, et se trouve surtout dans un état moins lacunaire que les deux autres chapitres (akerewa et rijo). De ces deux derniers, dans la mesure où ils sont lisibles, le chapitre akerewa fait apparaître des éléments dont certains évoquent la série oka (le lieu akerewa, la fonction d'eqeta). Mais, comme roowa, il comporte

Depuis Documents p. 187-188.

des cas individuels: il est cependant difficile de savoir si l'intitulé de la première ligne s'y applique ou ne vaut que pour roowa. Le chapitre rijo enfin, limité à une ligne, paraît traiter de questions qui le mettent plutôt en rapport avec PY An 615. Le lien entre ces trois chapitres est qu'il doit y être traité, en marge de la série oka, de situations anormales surtout individuelles, situations touchant notamment les équipages de la flotte et singulièrement les rameurs en ce qui concerne roowa.

2. Le texte, dont on évoque souvent l'obscurité², a souvent fourni des formes à des études qui ne portaient pas sur lui³, ou a été associé à l'étude des documents oka⁴, mais n'a jamais été approfondi pour lui-même. Sans prétendre à l'éclairer complètement, nous croyons possible d'avancer dans son intelligence, à condition d'admettre un remaniement probable d'une des rubriques du chapitre roowa (lignes 5 et 6), de renoncer à certains rapprochements désespérés, et de reconnaître que l'intitulé ereta apeote le met de toute façon à part de la série oka.

L'obstacle principal nous paraît avoir été le rapprochement que l'on a toujours cherché à faire⁵ entre les deux formes aresanie et a_2rie . Le scribe no 1, auteur de ce document, étant un de ceux qui à Pylos notent avec quelque constance par l'emploi de a_2 l'aspiration devant a, ce rapprochement nous paraît exclu; il faut admettre que les deux formes ont une initiale différente: a-dans un cas, ha- dans l'autre.

3. Une difficulté d'une autre nature est le trouble apporté aux lignes 5 et 6 par une correction intervenue en cours de rédaction, dont nous mesurons mal les conséquences: elle peut avoir laissé des séquelles touchant la cohérence syntaxique de la phrase. Une telle éventualité complique la tâche de l'interprète,

² V. par ex. M. Lejeune, Mycenaean Studies (Wingspread 1961) p. 80.

³ E. Risch, BSL 53 (1958) p. 96-102 (sur les accusatifs plur. athématiques); E. L. Bennett, Language 36 (1960) p. 142 (sur enwarijo).

Documents p. 187-188; H. Mühlestein, Die oka-Tafeln von Pylos (Bâle 1956).

Documents p. 187-188; V. Georgiev, Minoica und Homer (1961) p. 12; L. Palmer, Interpretation (1963) p. 409.

car un doute s'attachera à chacune des finales: l'appréciation du caractère correct ou non de telle forme risque d'être fort subjective.

En gardant conscience de ce risque, on peut cependant constater que si le texte définitif porte aux lignes 5-6

ekera₂wone apeeke a₂rie operote eree VIR 5

il garde aussi les traces d'un remaniement qui a dû porter sur le nombre des hommes en cause: les éditeurs trouvent sous la finale de *operote* les traces d'un signe [ta] antérieur à une correction. Quelle que soit la valeur casuelle de la forme définitive (nominatif? accusatif?) il est clair que l'on est passé du singulier au pluriel.

4. Les chiffres eux-mêmes portent trace d'un remaniement. Le premier éditeur lisait en fin de ligne 5 [vir 1], mention effacée elle aussi, et sans doute remplacée par celle de la ligne 6: vir 5. Mais depuis, cette indication effacée a été lue [vir 5] par H. Mühlestein, et c'est ce que donnent les *IP* de C. Gallavotti. Sans posséder les éléments d'une certitude sur ce point, nous nous demandons cependant si cette nouvelle lecture du chiffre effacé n'a pas été favorisée par l'influence du chiffre 5 de la rédaction définitive.

La lecture ancienne [VIR 1] est cohérente avec la finale de opero [ta]: or cette dernière, puisqu'elle n'a été observée qu'ultérieurement, ne peut, elle, avoir suggéré le chiffre l aux premiers éditeurs. Dans le doute nous accordons donc plus de crédit à la lecture ancienne, que nous n'avons pas de raisons de croire suggérée comme la plus récente. Mais peut-être sommes-nous soumis nous-même à la suggestion de l'interprétation que nous avons en vue, et seul un nouvel examen de l'objet par E. L. Bennett luimême trancherait peut-être sur ce point.

5. Si l'on admet avec nous que les corrections ont eu pour objet de mettre le texte au pluriel, cela ne signifie pas que la cohérence syntaxique en ait été entièrement préservée et que tous les éléments de la phrase se trouvent sous la forme exigée par leur fonction. En particulier un nominatif de rubrique peut, à la faveur de la correction, s'être substitué à l'accusatif attendu, seul le

changement de nombre faisant, dans le participe, l'objet d'un geste délibéré. La conséquence en serait que *operote* ne nous renseignerait en rien sur la forme de l'accusatif pluriel athématique en mycénien⁶.

En outre l'effort de mise au point ayant porté sur la ligne 6, et la ligne 5 n'ayant été l'objet que de la suppression d'un chiffre, en outre mal placé, on peut penser que le substantif qui s'y trouve probablement, et auquel est apposé le participe, n'a même pas reçu la forme d'un pluriel et demeure donc au singulier: la prise de conscience d'une erreur —ou d'un changement à opérer—ne remonte en un tel cas que jusqu'à l'élément le plus proche des chiffres, sans que l'énoncé soit relu dans son ensemble; c'est ce que confirmerait l'apparition d'un simple nominatif pluriel operote au lieu de l'accusatif pluriel attendu. D'ailleurs cette apparition indue d'un nominatif de rubrique pourrait avoir été obscurément favorisée par l'identité graphique de -οντα et d'un éventuel -οντας: on conçoit que le passage au pluriel ait été d'instinct effectué sous la forme la plus claire.

6. En résumé, nous considérons comme plausible qu'à une première rédaction

ekera₂wone apeeke a₂rie VIR
$$\stackrel{1}{\cdot}$$
 (sic) operota eree $<$ VIR $\stackrel{1}{\cdot}>$

ait succédé une rédaction partiellement corrigée

$$ekera_2wone$$
 apeeke a_2rie operote eree VIR 5

Sur la genèse possible d'une faute et la mauvaise place de l'ancien chiffre v. infra § 7.

7. Il nous semble donc que les deux premières rubriques du texte étaient primitivement parallèles, et que la superposition des deux formules permet d'organiser la phrase des lignes 5 et 6:

Malgré E. Risch, *l. c.*; il ne resterait ainsi comme exemple de ces accusatifs pluriels que *akosone* (PY Vn 10, 3.4); mais il est aussi vraisemblable qu'il s'agisse, après un article intermédiaire au neutre pluriel, et à bonne distance déjà du verbe de l'intitulé, du retour pur et simple à un nominatif de rubrique.

rubrique 1: menuwa apeeke (...) opikerijode kitita operote eree VIR 1 rubrique 2: ekera₂wone apeeke a₂rie operota eree VIR 1

Les deux énoncés sont évidemment parallèles, à ceci près que, dans le second, l'absence d'un sujet exprimé relègue après le complément de destination une forme verbale qui, dans le premier, se trouve immédiatement après ce qui doit donc être le sujet: le verbe répugne manifestement à occuper la première place⁷.

De ce parallélisme ressort que a_2rie occupe la même place et joue sans doute le même rôle que kitita: ce ne peut être qu'une forme nominale⁸. A cette forme nominale nous constatons une aspiration initiale, nous y soupçonnons d'autre part un accusatif, le contexte en paraît maritime: nous ne voyons pas, quant à nous, ce que ce pourrait être d'autre que l'accusatif singulier $\dot{\alpha}\lambda_1\dot{\alpha}\nu$ de $\dot{\alpha}\lambda_1\dot{\alpha}\nu\dot{\zeta}^9$, en accord grammatical avec l'ancien contexte, et donnant, dans une formule parallèle, un élément de même nature sémantique que kitita: un nom de fonction.

Si apeeke est bien une forme verbale, et s'il régit bien un objet nominal, il nous paraît que la rubrique nº 3 (ligne 7) devrait plutôt être complétée comme suit que comme il a été rapporté plus haut (§ 1):

rubrique 3: (menuwa) rawaketa apeeke[a2ri]e VIR[

 a_2rie y paraissant d'autre part en accord régulier avec le chiffre aperçu par H. Mühlestein à cette ligne: vir[1+, il n'est peut- être pas nécessaire de supposer ce dernier plus élevé que l'unité. On peut alors se demander si les erreurs de la rubrique n° 2, qui portent sur le nombre d'hommes et sur la place de l'idéogramme et du chiffre, ne résulteraient pas d'une confusion provoquée par une sorte d'anticipation de cette rubrique n° 3, soit dans

Nous ne saurions en inférer que le verbe mycénien est enclitique, mais on remarquerait en faveur de cette hypothèse le fait qu'en tête d'énoncé il est toujours appuyé sur un élément dont le rôle ne paraît être que de lui fournir cet appui: odasato, odekasato, odidosi, odoke, ooperosi, ouruto, owide, ozeto, joasesosi, jodososi, joijesi, jooporo, joporoteke, oa2 epidedato. En irait-il de même en incise? v. § 12. Sur l'enclise du verbe grec v. J. Wackernagel, Kl. Schr. p. 1058 sqq.

⁸ L. Palmer, *Interpretation* p. 409, s'est déjà demandé s'il ne s'agissait pas d'une catégorie d'hommes.

⁹ Sur ces accusatifs, v. M. Lejeune, R. Ph. 38 (1961) p. 203-204.

l'esprit du scribe, soit plutôt chez celui qui établissait et lui dictait le document¹⁰.

8. Si $a_2 rie$ doit être lu $\dot{\alpha}\lambda_1 \dot{\eta}\nu$, il reste à tenter de déterminer en quels rapports il se trouve avec *kitita* et *ereta*, et quel est son statut par rapport à l'obligation de ramer (*operota eree*).

A ne considérer que les termes du texte, il apparaît que *operota* eree exprime l'idée d'une prestation annoncée dans l'intitulé par ereta, obligation qui est sans doute rappelée parce qu'elle n'est pas accomplie: si apeote doit bien se lire ἀπεόντες, le non-accomplissement implicite est motivé par une absence qui pourrait, elle, être explicitée ou motivée par apeeke.

D'autre part $*a_2rieu$ et kitita paraissent être sur le même plan par rapport à cette obligation, puisque tous les deux peuvent être dits opero eree. C'est dire que la prestation qui consiste à eree et qui justifie apparemment le recrutement des ereta est due également par des catégories de gens qui peuvent n'avoir que cette obligation en commun. On dirait donc bien que les équipages de rameurs, puisqu'on lit ordinairement èpéral et èpésv¹¹, sont

Le scribe paraît avoir eu le loisir de dessiner au dos de la tablette: ce n'est pas l'attitude d'un comptable en difficulté, mais celle d'un secrétaire qui attend que reprenne une dictée interrompue par une erreur du rédacteur. Rien ne prouve, bien sûr, que ce petit gribouillage peu identifiable ait été griffonné à ce moment: nous le croirions volontiers pourtant. Le court intervalle de temps aura servi à l'un à préparer la correction de la rubrique nº 2, à l'autre à esquisser peut-ètre l'image d'une embarcation à la poupe élevée. Pour la lecture de ce dessin, on remarquera en effet que les graffites des versos de tablettes sont souvent à considérer perpendiculairement aux lignes d'écriture du recto: c'est le cas de PY An 128, et surtout de MY Oe 106; peut-être faut-il ainsi orienter le labyrinthe de PY Cn 1287: entrée face au dessinateur. C'est là la conséquence normale du simple pivotement d'une main gauche tenant la tablette entre pouce et majeur et annulaire, et passant de la supination à la pronation: cela ne suppose donc nullement, à l'inverse des textes de verso, un passage véritable au verso avec pivotement de la tablette par rapport à la main, mais c'est un geste naturel de repos pendant une brève pause en cours de rédaction du recto.

Nous répugnons à séparer les deux termes: même si *a priori* ils peuvent relever de deux radicaux différents, la cohérence de ce document avec d'autres mettant en cause arsenaux et bases maritimes limite en fait une lecture unique à la notion de ramer.

constitués, non d'un personnel permanent, mais de requis d'origines diverses: ici $a_2 rie$ et kitita.

- 9. On peut alors s'interroger sur le sens de άλιεύς. Il peut ne pas s'agir de pêcheurs, sens spécialisé qui commence seulement à se dégager dans l'épopée. Dans l'Odyssée, en deux passages le mot ne désigne pas spécialement des pêcheurs, mais des gens de mer en général:
 - ω 418-9 τοὺς δ'ἐξ ἀλλάων πολίων οἶκόνδε ἕκαστον πέμπον ἄγειν ἁλιεῦσι θοῆσ' ἐπὶ νηυσὶ τιθέντες.

Il est question de convoyer les cadavres des prétendants vers leurs cités d'origine: ce n'est pas le rôle de pêcheurs, et, même en faisant la part de la phraséologie poétique, le maniement de vaisseaux rapides n'est pas l'apanage exclusif de pêcheurs: ce sont ici des gens de mer au sens le plus général.

Il s'agit ailleurs de rassembler un équipage d'élite afin d'avertir au plus vite ceux pour qui le retour de Télémaque constitue un danger:

π 348-50 ἀλλ'ἄγε νῆα μὲν αἶψα ἐρύσσομεν, ἥ τις ἀρίστη, ἐς δ'ἐρέτας ἁλιῆας ἀγείρομεν, οἵ κε τάχιστα κείνοις ἀγγείλωσι...

S'il est oiseux de requérir des pêcheurs en tant que tels, il peut l'être moins de s'adresser de façon plus générale à des marins bien entraînés. On comprend ordinairement ce passage en mettant les deux substantifs en apposition, voire en faisant du second une épithète du premier. Il n'est guère douteux à nos yeux que le sens ne soit: «rassemblons comme rameurs des marins». Si l'on admet cette interprétation, les èpétal semblent ici accomplir une prestation pour laquelle on les requiert parmi les àliñes, et non une fonction professionnelle habituelle. Or cela évoque operota eree, cela pose àlieús par rapport à èpétals comme $*a_2rieu$ par rapport à ereta.

10. Une conséquence théorique est que d'autres que les gens de cette élite peuvent fournir des équipages de rameurs. C'est

aussi un impératif pratique: dans les marines à rame les effectifs de guerre passent de loin ce que peut fournir la partie de la population qui fait profession de naviguer (pêche, commerce, piraterie etc.). Tirer la rame ne demande aucune compétence nautique, mais les gens qui le font déjà dans l'exercice de leur propre métier constituent évidemment une élite recherchée. On se rappellera l'usage massif qu'Athènes a fait de ses thètes, prolétariat surtout agricole, pour mouvoir ses trières: mais on peut penser que la Paralienne et la Salaminienne portent des noms évocateurs d'un recrutement vraiment maritime. Leurs exploits de $v\eta$ es θ o α i, pour parler comme Homère, sont d'ailleurs connus (v. notamment Thucydide III 33).

C'est par la possibilité, —mieux, par l'impérieuse nécessité—de l'enrôlement de nombreux rameurs en certaines circonstances que se justifie la présence de terriens dans les équipages: telle est pour nous la raison de la présence de kitita à côté de a₂rie en fonction de ereta. En An 724 il s'agit surtout de cas individuels, qui ne laissent donc pas apparaître le caractère éventuellement massif de ce recrutement. Mais An 610, tableau d'une incorporation de 569 rameurs (total des chiffres conservés: le total véritable devait être d'environ 600 et peut-être plus), présente un groupe de 46 kitita (ligne 2), et un grand nombre de metakitita¹². Nous verrions ainsi apparaître en An 724, dans une fonction à accomplir sur réquisition, des gens de mer (ἑλιεύς), et des gens que le nom de kitita (κτίτᾶς) situe dans le monde terrien évoqué par la famille de *κτεῖμι, bien connue d'autre part en mycénien.

metakitita: la forme paraît évidente, sa valeur l'est moins. Qu'on y voie avec M. S. Ruipérez, Minos V/2 (1957) p. 205, des colons à titre précaire, ou avec L. Palmer, Interpretation p. 434, une population déplacée, il ne semble pouvoir s'agir de gens qui aient à ce titre vocation pour fournir les équipages de la flotte. Si nous les voyons apparaître ici, c'est comme requis dont on signale l'origine, et, quelle que soit la valeur précise du terme, c'est au monde terrien, et non au monde marin qu'il renvoie. Des enrôlements massifs atteignant même des individus très jeunes pourraient en outre expliquer la mention marginale de Ad 697: ere[ta] qeromeno, justifiant peut-être l'absence d'enfants mâles auprès des femmes de ce document; v. F. J. Tritsch, Minos V/2 (1957) p. 156, et surtout M. Lejeune, Parola del Passato 70 (1960) p. 14: ἐρέτᾶς [-αι] πελόμενος [-οι] «devenu[s] rameur[s]»). De même peut-être en An 684, où paraît signalé l'enrôlement à ce titre d'un des garçons accompagnant des iteja (mêmes auteurs ll. cc.).

11. L'intitulé donne à penser qu'il s'agit d'un état d'absences (apeote), ce qui conduit généralement à interpréter apeeke comme ἀφ-ἕηκε, bien que l'emploi d'une forme à augment ne soit pas ordinaire en mycénien¹³.

Ces deux interprétations sont hypothétiques, et l'on pourrait a priori songer aussi à des formes préfixées de ἀμφ-14. Cependant cette autre lecture, qui établirait, non des absences, mais quelque dispositif administratif ou tactique, s'accorde peu avec le caractère individuel de la plupart des situations évoquées. Un rameur isolé ne constitue pas un effectif, mais son absence se constate et se justifie individuellement. En revanche, un exemple d'affectations collectives aboutissant à la constitution d'une équipe complète de nage peut être fourni par An 1, autre document unique de son type, dans lequel diverses stations, dont roowa et rijo, envoient à Pleuron¹5, en nombre variable, des rameurs dont le total est de 30¹6.

Nous admettrons donc qu'il s'agit bien en An 724 d'absences qui, du point de vue des intéressés, sont exprimées par ἀπεόντες, et, du point de vue de celui qui enregistre et légalise le fait, par ἀφ-ἕηκε. Nous aurions donc là, dans l'intitulé l'indication collective et globale d'une situation de fait qui se traduit, en ce qui concerne les assujettis, par la non-exécution du service prévu, et d'autre part une formule réglementaire (en tout cas répétée dans chaque rubrique) exprimant apparemment l'acte administratif.

12. Il reste un élément irréductible parce qu'accidentel, et qui ne fait partie ni de la formule exprimant la prestation, ni de la formule de congé: c'est le mot graphique aresanie (ligne 2).

Mais v. C. J. Ruijgh, Etudes sur le grec mycénien § 73: elles sont employées quand elles n'augmentent pas le nombre des syllabes du mot à écrire.

¹⁴ M. Lejeune, *Parola del Passato* 70 (1960) p. 19, se pose la question à propos des textes KN B 820 et 823 où *apeote* paraît s'opposer à *tapaeote*.

Nous ne préjugeons naturellement pas de la localisation de ce port.

Ce peut être un hasard. Mais sur les triècontores messéniennes, voir Hérodote IV 148: navire sur lequel Théras emmena à Théra les Minyens du Taygète; Thucydide IV 9: navire des pirates messéniens (cf. en outre Aristote Ath. 53.6: le navire qui mène la théorie athénienne à Délos: son type, à l'ère des trières, peut être à Athènes un archaïsme préservé par son rôle religieux).

L'initiale a- interdit d'y chercher ce que nous trouvons dans a_2rie ; en outre, la structure de l'énoncé, tel que nous le comprenons ici, empêche d'y voir une forme d'infinitif: il paraît être enclavé dans une formule (lignes 2 à 4), sans qu'il y ait de réponse dans la formule parallèle (lignes 5-6).

C'est pour nous une forme verbale personnelle précédée de ἄρ (v. note 7), apportant en incise une précision au verbe formulaire. En effet, si plusieurs sujets sont également possibles pour un verbe en incise (le responsable ou l'intéressé), ce verbe, placé juste après apeeke, doit avoir le même sujet singulier, et préciser ou expliquer cette forme.

Sans pouvoir avancer une traduction véritable pour l'une ni pour l'autre forme, nous pensons que apeeke, terme répété, doit être l'expression réglementaire du congé ou de la cession, cependant que aresanie apporterait dans une des trois rubriques, par intervention directe du rédacteur, une précision inhabituelle. Dans cette hypothèse, on pourrait songer à une lecture ἀρ ἐνσ-αν-ίη qui aurait le mérite de ne pas contredire ἀφ-ἕηκε pour ce qui est du verbe qui reste le même, mais d'apporter une précision, voire une correction, par des préverbes différents: la présence du préfixe èνς, notamment, supposerait une nette orientation du mouvement évoqué; or cette rubrique est précisément la seule à comporter une forme lative en -δε; le lien entre ces deux indications est étroit, et l'on peut penser que, dans ce cas particulier, la formule qui paraît suffire si elle est suivie d'un datif (ekera₂wone, rawaketa?), ne suffit pas devant une expression lative.

En outre, il serait intéressant de voir dans cette intervention du rédacteur, corrigeant ou adaptant la formule, la première rencontre connue en grec de «p et d'un imparfait.

13. On peut donc reconnaître les personnages qui sont l'objet de la mesure commémorée dans ce document; on peut entrevoir un système de recrutement pour les rameurs; on peut soupçonner que, dans deux rubriques, il y a des destinataires¹⁷ et, dans l'autre,

On pourrait aussi, selon une construction et un sens connus à l'époque classique, penser qu'il est fait remise à ces personnages d'une partie d'un personnel qu'ils devaient fournir à la flotte (puisqu'en An 610 ekera₂wo fournit 40 hommes); mais alors opikerijode ne leur serait plus homogène, à moins que aresanie ne corrige véri-

une destination, avec un correctif apporté en conséquence à une formule qui doit donc plutôt être de cession que de congé.

Qui donc est responsable de ces mesures? Aucune nécessité interne de ce texte, ni d'un groupe que l'on tenterait de constituer autour de lui, n'impose d'interprétation de menuwa. Deux points seulement nous paraissent probables. Le premier est que ce mot représente bien le sujet singulier¹⁸ du verbe des trois rubriques, exprimé la première fois, mais non répété dans la suite, ce qui entraîne un changement d'ordre des mots destiné à laisser le verbe en 2ème place (v. supra § 7). L'autre est qu'il s'agit sans doute plutôt d'un appellatif, nom de fonction ou de dignité, que d'un anthroponyme.

14. En effet, si l'on admet, ce qui n'est pas obligatoire, que ce mot est le même que menua₂¹⁹, qui est connu d'autre part à Pylos, on le trouve et associé à une forme qui est un anthroponyme, et mis en parallèle avec d'autres noms de fonctions certains ou probables. Le texte PY Qa 1301: kinura menua₂ 189[est un élément d'une série de documents mettant en cause, pour une denrée inconnue, des dignitaires ou des fonctionnaires, une disposition identique se trouvant dans d'autres tablettes de cette série, avec kawara ijereja, aorimene ijereu, neqeu edaeu, qeremao poqateu: chaque formule semble unir un nom de personne et un nom de fonction²⁰.

tablement apeeke; on comprendrait alors: 1°) X. a fait remise —ou plutôt il a renvoyé à Op.— (de) tel qui devait ramer. 2°) Il a fait remise à E. de tel qui devait ramer. apeeke exprimerait alors non un congé, non une cession, mais une renonciation.

Et non un toponyme (L. Palmer, *Interpretation* p. 372); y voir un datif parallèle à *ekera₂wone* est, bien entendu, possible: c'est pourtant la seule forme susceptible d'être un nominatif, sujet d'un verbe qui paraît difficilement pouvoir s'en passer. En revanche, interpréter *rawaketa* comme le nominatif qu'il peut être a priori, prive le 3ème *apeeke* d'un bénéficiaire dont le début du texte semble montrer qu'il a besoin.

Cela suppose que le scribe nº 1, qui paraît sensible à l'aspiration de ha-, sait en outre faire, à l'intérieur du mot, une différence entre des hiatus comportant en fait une aspiration, et l'hiatus, peut-être d'autre nature (non aspiré?), d'un mot probablement emprunté.

Nous tairons les deux exemples cnossiens de menuwa, qui ne confirment ni n'infirment rien: l'emploi onomastique que l'on croit discerner en KN Sc 238 et KN V 60, 3 n'est ni assuré ni contraignant, car, même s'il était assuré, nous savons

Il est d'ailleurs intéressant que ce titre peut-être maritime (v. infra § 15) soit porté par un nommé kinura, car le même anthroponyme reparaît en PY Vn 865 dans une liste de naudomo²¹: serait-ce dans les deux cas le même personnage? S'il en était ainsi, le personnage de kinura, qui ferait partie des naudomo et aurait d'autre part fonction ou dignité de menua₂, pourrait confirmer le caractère maritime de ce titre.

15. Le nom même de *roowa* (féminin singulier apparemment) est associé, dans la suite du texte, à des chefs-lieux de la Province Citérieure (deweroa₃koraija): akerewa et rijo, sans faire partie de leur nomenclature officielle²².

Il semble, en même temps, plus particulièrement lié à des éléments identifiables comme appartenant au domaine maritime. Outre qu'elle reparaît avec rijo en An 1 (v. supra § 11) pour l'envoi à Pleuron de rameurs, peut-être organisés en un équipage (dont il eût été intéressant de connaître le point de départ), cette place est nommée en An 519 comme stationnement d'une oka de 110 hommes; on la voit ici congédier ou céder des recrues d'abord affectées au service de rame, alors que, dans le tableau de recrutement An 610 qui semble classer de nombreux rameurs d'après leur origine géographique et administrative, elle n'apparaît précisément pas. D'autre part, la réquisition de lin de Nn 228, qui est pour roowa de 35 unités, paraît d'importance moyenne parmi celles que consigne ce document, mais les autres localités que

que qouqota, kakeu, mikata entre autres sont utilisés tels quels comme noms de personnes, alors qu'ils sont bien connus comme appellatifs. Quant aux deux autres exemples pyliens, on n'en peut rien tirer, si ce n'est qu'en PY An 218.4, menua 2 se trouve en seconde position (après une lacune), place habituelle des noms de fonction accompagnant un anthroponyme: la conjecture de C. Gallavotti [kinura] menua 2 est évidemment très tentante. Le fragment PY Qa 1293 n'est que l'extrémité droite d'une tablette répondant aussi, semble-t-il, à ce schéma.

On peut presque à coup sûr transcrire Κινύρᾶς: cela ne doit pas conduire à retrouver, en cette histoire de navires, celle que rapporte l'Iliade en Λ 20-22, et qui met en cause le chypriote Κινύρης! Seul est digne de remarque le fait que la légende situe à Chypre, en milieu d'origine achéenne, un nom que nous voyons porté au Péloponnèse à l'ěpoque mycénienne.

Pour la liste des chefs-lieux de cette province, v. M. Lejeune *REA* 67 (1965) p. 5-24.

l'on reconnaît dans ce texte sont de très petite importance; c'est le cas des *pora (féminin pluriel) qui sont un lieu minuscule apparemment (4 rameurs pour An 1; garnison de 20 hommes en An 656; livraison de 10 unités de lin en Nn 228). Si l'on compare cette quantité de 35 unités avec celle qui paraît être attendue ou reçue de la province dans son ensemble (Ng 319), soit 1239 unités, on constate que roowa n'y est que pour moins de 3 % et n'est donc grande que par rapport aux infimes *pora. Importance militaire et maritime, rôle peut-être très mince dans le recrutement des hommes et dans les livraisons de matières premières: serionsnous dans une île?

16. Un indice très ténu pourrait être tiré des termes de notre texte lui-même. Si ekera₂wo est, comme on le pense ordinairement, le fάναξ de Pylos en personne, si rawaketa désigne le chef de l'armée²³, leurs fonctions s'exercent sur le continent, où ils résident certainement. D'autre part, et plus précisément, opikerijo- peut se lire 'Οπισχέριον-, toponyme désignant un lieu continental. Or nous avons vu qu'à la rubrique nº 1 du chapitre roowa de notre texte, la forme verbale supplémentaire peut comporter un préverbe èvς dont la présence est liée à celle d'une forme lative en -δε (v. supra § 12): le préverbe ἀν(α) signifierait-il que ce trajet se fait par traversée maritime et Opischerion serait-il une échelle continentale face à des îles? Des gens prévus pour être rameurs dans une station insulaire seraient-ils envoyés ou renvoyés à quelque titre sur le continent?

Celui qui s'en déssaisirait aurait alors des attributions maritimes. Quant aux attributions, donc à la définition de menuwa, nous nous contenterons de ces questions.

17. Pour ce qui est de la forme du mot, nous atteignons certainement ici l'obscurité totale du passé préhellénique, et il n'est pas indifférent que ce soit à propos d'une institution maritime.

Il ne sert à rien de lire *μει/ενύας si l'on ne peut justifier cette forme dans son détail. Il est certes tentant d'imaginer que Μίνως est l'aspect idéalisé d'un type de doges dont les historiens conser-

²³ Documents, p. 120 sq.

vent un souvenir assez plausible (Hérodote I 171; III 122 notamment; Thucydide I 8 notamment), mais on devra alors constater que l'épopée ne connaît que le Crétois (M 450; ρ 523) et le souverain infernal (Ξ 522; λ 322, 568): tradition dans laquelle serait totalement oblitéré le souvenir d'un rôle maritime. On peut essayer de superposer les deux formes, mais ce sera pour constater que le détail n'offre pas de correspondance, et qu'il pourrait alors s'agir de phonétisations diverses d'une forme non grecque perçue différemment par des Grecs en temps et lieux différents. On pourra au besoin faire intervenir Minyas et les Minyens, mais on voit mal ce qu'ils peuvent apporter.

Bref, il nous faut ici reconnaître notre ignorance. On retiendra seulement qu'il s'agit ici, comme dans les autres textes pyliens, d'un appellatif au nominatif singulier, désignant un personnage dont les attributions ont un rapport officiel avec la flotte.

18. En marge de la série oka, qui paraît traiter de troupes organisées et encadrées, nous aurions donc là, grâce à un état d'absences de rameurs et à quelques indications d'affectation et de recrutement, des éléments de documentation sur les institutions navales du royaume de Pylos. Nous pouvons soupçonner de fortes levées et des mouvements d'effectifs, activité qui ne peut passer pour être celle du temps de paix. Cette activité au crépuscule de Pylos n'est qu'un des aspects du branle-bas de combat qu'on a déjà cru reconnaître à plus d'un signe.

Du point de vue de la langue, l'enrichissement serait surtout représenté par un substantif en -εύς jusqu'à présent non attesté en mycénien, et par un nouvel exemple possible d'accusatif singulier en -ήν pour un tel nom.

Paris, 5
46, rue Gay-Lussac

JEAN-LOUIS PERPILLOU